

ATTESTATION

(Article 202 du Nouveau Code de Procédure Civile)

Le soussigné :

NOM :

PRENOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

DOMICILE :

PROFESSION :

LIEN DE PARENTE OU D'ALLIANCE AVEC LES PARTIES :

LIEN DE SUBORDINATION A LEUR EGARD, DE LEUR COLLABORATION, OU DE COMMUNAUTE D'INTERET AVEC LES PARTIES :

Sachant que l'Attestation sera utilisée en Justice, et connaissance prise des dispositions de l'Article 161, dernier alinéa du Code Pénal réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts

Déclare :

IMPORTANT :

1°) L'attestation doit être écrite, datée et signée de la main de son auteur

2°) Il est indispensable d'y joindre en photocopie un document officiel justifiant de l'identité, tel que carte d'identité ou permis de conduire